

COULOMMIERS – MARNE LA VALLEE - MEAUX

**MODALITES DE FINANCEMENT DES FORMATIONS AIDES –SOIGNANTS ET
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
ET AIDES FINANCIERES**

**CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS AU FINANCEMENT DE LA
SCOLARITE PAR LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RENTREE 2022**

Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional Ile De France si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée en formation et ce pour toute la durée de votre formation :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- Les apprenants relevant du SPRF (service public régional de formation)

Par exception, les élèves issus des Baccalauréats professionnels "Accompagnement, Soins et Services à la personne" et "Services aux personnes et aux territoires", et inscrits en parcours partiel tel que défini dans l'arrêté du 21 mai 2014, ainsi que les élèves titulaires d'un CAP "Accompagnement éducatif de la petite enfance" sont éligibles à la subvention régionale à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité.

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant à l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;

- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les cursus partiels
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger ;

AIDES FINANCIERES

- Bourses d'études : elle peut être accordée par le conseil Régional aux étudiants et élèves (Uniquement pour les formations complètes, Bac ASSP/SAPAT et CAP accompagnement éducatif de la petite enfance) dont les ressources ne dépassent pas un plafond de formation fixé annuellement. Elle n'entraîne pas d'engagement à servir. La bourse n'est pas cumulable avec aucune autre rémunération.

[En savoir plus sur l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France](#)

- Rémunérations par Pôle emploi
- Promotion professionnelle : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tout renseignement, s'adresser au Directeur de l'établissement employeur.
- Congé individuel de formation : S'adresser au service des ressources humaines de l'employeur.
- Fond Régional d'aide sociale